

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation :

19.11.2024

Date d'affichage :

04.12.2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 8
Absents : 8
Absents excusés : 2
Votants : 10
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Loïc THÉRIAU, Jérôme ESNAULT, Guillaume GASNIER, M^{mes} Martine DODIER, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Carole LEGROS, Blandine LALLIER, Eliane KNOPS, Aurélie PIRON, Nadège CHARRIER, Dorothée GAUTHIER.

Absents excusés : M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M Patrice BOUTTIER, et M. Gilles LESÈVE qui donne procuration à M. Xavier GAYAT, M. Dominique FILLEUL.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Anne-Laure TRECUL, Adjoint Administratif Contractuel.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2024 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024.

2 - REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire présente la réforme de l'agence de l'eau concernant les redevances. Cette réforme conduit à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau et à la création de trois nouvelles redevances :

- ✓ Une redevance sur la consommation d'eau potable.
- ✓ Une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- ✓ Une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

La commune de Pontvallain est amenée à délibérer uniquement sur le sujet de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 à L213-10-6, et articles D213-48-12-1 à D213-48-12-13, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La commune, en tant que gestionnaire du service public d'assainissement, est concernée par la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Par conséquent le conseil municipal doit délibérer pour fixer la contre-valeur (assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement) qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2025.

La commune est destinataire de la facture globale émise par l'agence de l'Eau. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ; cette taxe sera reversée par la compagnie des Eaux Veolia en charge de la facturation pour la commune de Pontvallain. Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau a fixé les montants suivants :

Redevance	Taux 2025 Agence de l'eau	Coefficient de modulation tarifaire 2025	Contre-valeurs 2025 (en €/m ³)	Majoration coefficient de prudence variations volume/impayé 2025 (5%)
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,28	0,3	0,084	0,088

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE FIXER** la contre-valeur pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » à :
 - 0.084 €/m³ la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2025.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 - ÉGLISE SAINT PIERRE-SAINT PAUL - TRAVAUX DE RESTAURATION : APPEL D'OFFRE - VALIDATION DES LOTS :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de restauration de le nôtre église, la commission des « Appels d'offres » a répertorié et analysé les dossiers des entreprises ayant répondues :

➤ LOT 01 MACONNERIE DE PIERRE :

- Entreprise PAVY sis rue Thomas Edison - 72650 LA CHAPELLE ST AUBIN pour un montant de.....397 437,26 € HT
- Entreprise LEFEVRE SA sis 4 rue Gustave Eiffel - 49070 ST LEGER DE LINIERES pour un montant de.....219 793,64 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise LEFEVRE SA est retenue pour un montant de 219 793,64 € HT soit 263 752,37 € TTC

➤ LOT 02 CHARPENTE BOIS :

- CRUARD CHARPENTE SAS sis 5 rue des Sports - 53360 SIMPLÉ pour un montant de.....44 980,22 € HT
- ABC LEROYER André sis Z.A. la Perrière - 72140 ROUEZ EN CHAMPAGNE pour un montant de34 990,00 € HT
- CHARPENTE CENOMANE sis 5 Z.A. LA BELLE CROIX – 72510 REQUEIL pour un montant de..... 126 698,85 € HT
- ATELIERS Perrault - Clenoir sis 30 rue Sébastien CADY - CS60057 St Laurent de la Plaine - 72140 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de.....81 715,97 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise LEROYER André est retenue pour un montant de 34 990,00 € HT soit 41 988,00 € TTC

➤ LOT 03 TRAVAUX DE COUVERTURE :

- Entreprise HERIAU sis 9 rue des Lacs - 35 500 CORNILLE pour un montant de161 149,62 € HT
- GLOT Fils COUVERTURE sis ZA LA Pécardière – 72450 MONFORT LE GESNOIS pour un montant de.....177 673,90 € HT

Compte tenu des critères de choix, l'entreprise HERIAU est retenue pour un montant de 161 149,62 € HT soit 193 379,54 € TTC

➤ LOT 04 TRAVAUX DE VITRERIE :

- Lot infructueux.

➤ LOT 05 TRAVAUX DE MENUISERIE :

- Lot infructueux.

Pour les lots infructueux, une consultation sur devis auprès, a minima, des entreprises suivantes sera lancée :

- ✓ Lot Vitraux :
 - VITRAIL FRANCE (Neuville-sur-Sarthe, 72) ;
 - BARTHE BORDEREAU (Saint-Léger-de-Linières, 49) ;
 - HELMBOLD (Corps-Nuds, 35).
- ✓ Lot Menuiserie :
 - MENUISERIE DE LA CHARNIE (Sillé-le-Guillaume, 72) ;
 - MENUISERIE FERRAND (La Flèche, 72) ;
 - PLOUZEAU PASCAL (Pruillé-l'Éguillé, 72)

Les éléments du dossier de consultation suivants : DPGF, CCTP, CCAP, AE, RAPPORT et PLANS seront transmis à ces entreprises.

Une offre financière, via la DPGF, et simplement une présentation de leur entreprise leur sera demandé.

L'absence de mémoire technique approfondi devrait maximiser les chances de réponse.
30 jours seront laissés pour les réponses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

✓ **Décide**, de retenir les propositions les moins-disantes soit :

REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX				
Lots	Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	TOTAL Montant en € HT
Lot 01	MACONNERIE DE PIERRE	183 925,00 €	LEFEVRE SA	219 793,64 €
Lot 02	CHARPENTE BOIS	62 400,00 €	LEROYER André	34 990,00 €
Lot 03	TRAVAUX DE COUVERTURE	125 403,00 €	HERIAU	161 149,62 €
Lot 04	TRAVAUX DE VITRERIE	47 500,00 €	INFRUCTUEUX	-- ---,-- €
Lot 05	TRAVAUX DE MENUISERIE	32 150,00 €	INFRUCTUEUX	-- ---,-- €
Total :		451 378,00 €		415 933,26 €

4 - AUTORISATION DES DROITS DES SOLS : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET AVENANT À LA CONVENTION - COMPÉTENCE PUBLICITÉ :

Comme prévu à la convention, le service ADS (Autorisation du Droits des Sols), a transmis le rapport d'activité 2023 qui a été présenté le 06 novembre 2023 en bureau intercommunal en mairie de Vaas.

D'autre part, la loi Climat et résilience » a entraîné la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024. Les trois Communauté de Communes (Pays Fléchois, Loir-Lucé-Bercé et Sud-Sarthe) ont renoncé à exercer cette compétence au profit des municipalités.

Par courrier adressé aux Présidents des Communautés de Communes en date du 28 mai 2024, il avait été également indiqué pour le service ADS d'instruire les demandes d'enseignes à l'échelle des trois communautés de Communes. Cela devait représenter 15% et 20% d'un Equivalent Temps Plein d'Instructrice ou Assistante ADS.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la convention afin d'intégrer l'instruction des demandes d'enseignes.

Le service ADS profite de cet avenant pour intégrer, en outre, les modifications liées à CART@DS et PLAT'AU (régularisation).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter l'avenant de la convention ADS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avenant de la convention ADS,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention ADS.

5 - CENTRE DE GESTION : ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE :

EXPOSÉ :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 16 mai 2024, après avis du CST du 12 novembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection

d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- ✓ Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- ✓ Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ✓ L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- ✓ Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- ✓ le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- ✓ Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- ✓ Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- ✓ Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- ✓ Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération, le conseil municipal en date de 16 mai 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Pontvallain ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
- 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

6 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, et non afférents au remboursement de la dette, comme suit :

• **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre -Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	492 000,00 €	123 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	507 000,00 €	126 750,00 €

7 - QUESTIONS DIVERSES :

• **Demande de sponsoring 206 Raid 2025 :**

Un équipage Vallipontain du Piston et la Bielle située dans la ville du Mans sont à la recherche de sponsors pour le 206 Raid qui a lieu du 02 au 12 mars 2025. C'est à peu de choses près comme le 4L Trophy ou le Rallye Europ'Raid auquel participé un équipage Vallipontain en 2018.

Après discussion, il a été à l'unanimité de reconduire cette aide municipale à la même hauteur qu'en 2018 soit une subvention exceptionnelle de 150,00 €.

• **Assainissement Collectif - Choix du prestataire :**

Monsieur Jérôme ESNAULT s'enquiert de connaître les motivations concernant le choix du délégataire de service Public pour notre Station de Traitement des Eaux usées.

Les débats ne seront pas transcrit dans ce compte-rendu de Conseil Municipal afin de respecter les procédures en vigueur pour ce type d'appel d'offre.

Cette question est l'objet du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 05 décembre prochain.

Monsieur Guillaume GASNIER en profite pour faire rectifier son adresse @-mail : guillaumegasnier@gmail.com

• **Frais kilométrique de M. Milande :**

Monsieur Jérôme ESNAULT est sollicité par M. Jean MILANDE, ancien employé de la commune en tant que cuisinier au restaurant scolaire sur une demande de la municipalité d'un remboursement d'un trop perçu.

Monsieur le Maire explique que le remboursement des frais kilométriques a été versés deux fois. Ceci concernait deux agents, un agent a prévenu le secrétariat. Une rectification a été

ordonné par le trésor Public. Un agent a exécuté l'ordonnancement, mais M. MILANDE sollicite son entourage pour conserver ce montant en tant que prime pour « service rendu ». L'assemblée accorde sa largesse à M. MILANDE ans le cadre des possibilités légales bien entendu.

- **Projet de colonnes d'apports volontaires, de conteneurs de tri sélectif enterrés et composteur municipal :**

Afin de rendre le lieu de collecte des Ordures Ménagères plus « agréable », monsieur le maire avait suggéré à Monsieur Loïc THÉRIAU lors du dernier Conseiller Municipal, de réaliser une étude financière et de principe.

Monsieur Loïc THÉRIAU présentait un projet en collaboration avec le Syndicat Mixte du Val de Loir auquel il est notre représentant.

Ci-joint un devis pour 5 containers qui pourraient remplacer ceux existants.

Un devis pour le Génie Civil (M^{me} Sophie Poupée, directrice, estimait les travaux entre 5 et 10 K€. A cela, le syndicat pourrait participer à hauteur de 5 k€, à préciser.

DESIGNATION	UV	QUANTITE	PU H.T.	MONTANT H.T.
Déchet Ordures Ménagères :				
CSE 5000L Monobloc, Couvercle Grande Butée GRIS, 1 Trappe PMR NOIRE, Cuve intérieure en Polyéthylène avec rétention intégrée, préhension Champignons type Kinshofer, Habillage Polyal MARRON	U	1	3 536,83 €	3 536,83 €
Trappe Gros Producteurs CSE5000L	U	1	140,27 €	140,27 €
Plaque Signalétique EMP CSE Quadrilingue	U	1	23,27 €	23,27 €
Double tambour 50L	U	1	1 036,59 €	1 036,59 €
Déchet EMBALLAGES :				
SE 5000L Monobloc, Couvercle Grande Butée GRIS, 1 Trappe PMR JAUNE, Cuve intérieure en Polyéthylène avec rétention intégrée, préhension Champignons type Kinshofer, Habillage Polyal MARRON	U	1	3 436,83 €	3 436,83 €
Plaque Signalétique EMP CSE Quadrilingue	U	1	23,27 €	23,27 €
Déchet VERRE :				
CSE 5000L Monobloc, Couvercle Grande Butée GRIS, 1 Trappe PMR VERT, Cuve intérieure en Polyéthylène avec rétention intégrée, préhension Champignons type Kinshofer, Habillage Polyal MARRON	U	3	3 436,83 €	10 310,49 €
Plaque Signalétique EMP CSE Quadrilingue	U	3	23,27 €	23,27 €
Kit de 4 Pattes de fixation au sol pour CSE 3000L et 5000L	U	5	164,63 €	823,17 €
Livraison avec camion avec hayon	U	1	663,41 €	663,41 €
			TOTAL HT	20 063,93 €

A méditer sur les actions à venir !

- **Pôle santé et social des "Bas-Jardins" :**

Monsieur le Maire relance l'Adjoint aux travaux concernant le chiffrage des VRD. M. Patrice BOUTTIER nous informe qu'il a contacté la société BAUDUCCEL pour un devis.

Un rendez-vous a été pris et repoussé avec la DDFIP, en attente de de chiffrage. Au pire une rencontre aura lieu avec des estimations aléatoires. Mais ceci freine la demande de subvention auprès de l'Etat.

Des consultations auprès de l'office notariale et d'agences immobilières seront lancées prochainement, concernant dans un premier temps le 10 place de la Mairie.

- **Comice Agricole 2025 :**

En l'absence de monsieur Gilles LESÈVE, monsieur le maire informe l'assemblée que le thème choisi est « Les Férias ».

- **Dates à retenir :**

- ✓ Téléthon vendredi prochain.
- ✓ Prochain Conseil le jeudi 05 décembre 2024 avec pour sujet unique et principal « Attribution de la Déléation de Service Public assainissement ».

Séance levée à 22 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,

